



Le Bulletin

Volume 52 Numéro 7

Édition du 23 novembre 2023

Dans ce Bulletin

Négociation nationale, le Front commun demande la médiation aux tables intersectorielles.....p.1-2

Reconnaissance d'expérience, action importante à poser!.....p.2

Perfectionnement et mise à jour, des mesures exceptionnelles reconduites en 2023-2024.....p.3

Coupsures lors des journées de grève : quelques lignes directrices.....p.4

Négociation nationale, le Front commun demande la médiation aux tables intersectorielles

Nous y sommes rendus! Devant l'immobiliste du gouvernement et après avoir recentré ses demandes à la table intersectorielle, la partie syndicale a fait une demande de médiation vendredi dernier.

Le médiateur a donc été nommé en date du 20 novembre. Il s'agit de monsieur Mathieu Lebrun.

Monsieur Lebrun était d'ailleurs présent dès mardi 21 novembre, aux rencontres entre la partie patronale et syndicale.

En attendant, des milliers de membres du Front commun (enseignants, personnel de soutien et professionnels du réseau de l'éducation ainsi que des membres d'autres secteurs (santé et services sociaux)) ont mené

Suite p.2

À l'Agenda

Lundi 27 novembre 2023

3^e rencontre du conseil des personnes déléguées

Heure : 18 h 30

Lieu : Zoom

Mardi 12 décembre 2023

2^e assemblée générale

Heure : 18 h 30

Lieu : Zoom

Mardi 30 janvier 2024

4^e rencontre du conseil des personnes déléguées

Heure : 18 h 30

Lieu : Zoom



des opérations de visibilité lors de la première journée de grève cette semaine. Plusieurs rassemblements étaient prévus en Montérégie, ainsi qu'ailleurs en province. Comme à l'habitude, les membres du SEHR ont répondu «présents»!

Reconnaissance d'expérience, action importante à poser!

Lorsqu'on débute un emploi d'enseignante ou d'enseignant au Centre de services, il est important de déposer à l'employeur les documents relatifs à son expérience de travail...

Que ce soit pour un travail en enseignement dans un autre Centre de services ou un autre type d'emploi qui pourrait être pris en compte, négliger cette démarche pourrait nous faire perdre facilement plus de 40 000\$ au cours de notre carrière!

En effet, ce sont ces documents qui permettent au Centre de services de nous placer correctement sur l'échelle de traitement. Comme il y a un écart de près de 46 000\$ entre l'échelon 1 (46 527\$) et l'échelon 16 (92 027\$), ne pas faire reconnaître une année d'expérience peut être très pénalisant puisqu'au courant des années suivantes, on accusera chaque année un retard moyen de 2 800\$ dans notre rémunération.

De plus, s'il est évident que le travail en enseignement doit être reconnu, d'autres types d'emplois peuvent néanmoins nous faire gagner du galon.

Ainsi, depuis l'été 2023, il a été convenu avec le CSS que tous les emplois occupés à la suite d'études universitaires seraient reconnus à 100%.

De même, pour les emplois effectués dans un domaine requérant des études collégiales techniques,



les journées de travail effectuées seraient reconnues à 50%. Par contre, pour les emplois pertinents en regard du domaine, comme d'avoir été éducatrice en centre de la petite enfance, pour une enseignante au préscolaire, pourrait être reconnu. En effet, le Centre de services considérerait 50% du temps effectué à cet emploi pour le calcul de son expérience.

Pour des emplois nécessitant des études au niveau d'un DEP, lorsqu'un enseignant oeuvre au secteur jeunes, le CSS reconnaîtrait 30% de l'expérience acquise. Par contre, pour les gens de la formation professionnelle, les journées de travail dans le domaine enseigné sont reconnues à 100%.*

Il est important de faire votre demande de reconnaissance au CSSDHR en présentant les pièces justificatives pertinentes. Lorsque ces conditions sont respectées, l'employeur apporte les correctifs salariaux rétroactifs au début de l'année scolaire en cours.

* Certaines conditions s'appliquent

Perfectionnement et mise à jour, des mesures exceptionnelles reconduites en 2023-2024

Le 7 novembre dernier, le comité de perfectionnement et de mise à jour (CPMJ) s'est réuni afin d'examiner les demandes de participation à des congrès/colloques/stages déposées avant la date limite du 15 octobre.

Lors de la première rencontre, nous prenons également connaissance des sommes résiduelles de l'année précédente et de celles disponibles pour l'année en cours.

Contrairement à l'année dernière, nos surplus ont recommencé à fondre, ce qui risque de mettre fin aux mesures d'exceptions, et ce, dès l'année prochaine. En effet, du budget historique de 794 033\$ disponible l'année dernière, 530 609\$ ont été utilisés! Le budget annuel régulier (sans ajout des surplus des années passées) étant cette année de 337 560\$, cela signifie que nos dépenses excèderaient nos revenus, si elles étaient à la hauteur de celles de l'an passé.

Cette année, nous disposons donc d'un budget total de 600 983\$ incluant les surplus reportés de l'année dernière. Face à l'importance des sommes disponibles, le CPMJ a décidé de reconduire les mesures exceptionnelles mises en place l'année dernière. Gageons toutefois qu'il s'agira de la dernière année!

Ainsi, les mesures reconduites sont :

- Un plein remboursement des sommes reliées à tous les congrès/colloques/stages jusqu'à concurrence des montants maximums éligibles et remboursables (1090\$), payé en un seul versement plutôt qu'en deux comme c'était le cas auparavant.
- Une possibilité, pour tout le personnel enseignant à temps plein et à temps partiel, de participer à un congrès/colloques/stage et d'être pleinement remboursé selon les règles en vigueur.

- Un remboursement des cours non crédités, jusqu'à concurrence de 1090\$ pour l'année 2023-2024, peu importe le pourcentage de contrat. La personne peut choisir de participer à un congrès/colloque/stage ou un cours non crédité par année scolaire.

Nous souhaitons vous rappeler que ces mesures particulières sont prises étant donné les surplus de l'année dernière qui augmentent, de manière importante, les sommes disponibles cette année. Il serait prudent de ne pas tenir pour acquis qu'elles seront reconduites à la prochaine année scolaire.

Préoccupations

Encore une fois, des enseignantes et enseignants nous ont souligné s'être fait refuser une formation dû au manque de suppléants... Nous constatons donc que d'une part, on souhaite nous obliger à se former, mais que d'autre part, on restreint l'accès aux congrès ou autres types de formations se donnant sur les heures de cours, sous prétexte qu'il y a pénurie d'enseignants! Est-il sous-entendu par ces pratiques que les formations devraient se faire sur le temps personnel des enseignantes et enseignants? Le gouvernement, dans ses offres patronales de l'actuelle ronde de négociation, voulait d'ailleurs payer les enseignants qui se formeraient en dehors des heures de travail, mais seulement pour des formations requises par la direction d'établissement. Est-ce que l'autonomie professionnelle quant à nos formations serait en train de nous glisser entre les doigts?

Coupsures lors des journées de grève : quelques lignes directrices

Avec les journées de grève qui ont eu cours et viendront peut-être, plusieurs questions nous ont été posées au bureau sur les coupures de traitement qui seraient appliquées, selon les divers scénarios.

Voici donc quelques lignes directrices qui pourront vous aider à vérifier les coupures de traitement sur vos paies.

Pour chaque journée de grève complète, vous devriez être coupé à 1/200^e de votre traitement. Il s'agit de la coupure maximale qui peut être appliquée pour une journée de grève.

Allègements

Pour les personnes en allègements, lorsque celui-ci est concentré dans l'horaire et donne lieu à une journée de congé complète ou une demi-journée, voici à quoi s'attendre :

- La journée où aucune prestation de travail n'est prévue ne devrait donner lieu à aucune coupure de traitement.
- La demi-journée devrait être coupée à 0,5.
- Les autres journées de travail seraient, quant à elles, coupées à 0,1.

Pour les personnes en allègement étalé dans l'horaire, la coupure devrait être pour chaque journée,

au prorata de la tâche. Exemple : un allègement de 30% devrait donner une coupure de traitement à 0,7 du traitement à 1/200^e puisque la tâche reconnue pour chaque journée est de 70%.

Les prestations d'invalidité

Si l'invalidité de la personne a débuté avant le déclenchement de la grève, elle recevra ses indemnités d'invalidité normalement, sans subir de coupures.

Congé de maternité, de paternité ou d'adoption

Pour les congés relevant des droits parentaux, les prestations du RQAP continuent d'être versées, que le congé ait débuté avant ou après la grève.

Pour ce qui est des indemnités complémentaires de l'employeur, elles se poursuivent si le congé a commencé avant la grève seulement. Lorsqu'un congé débute après l'amorce d'une grève générale illimitée, les indemnités du Centre de services débiteront uniquement à la fin de la grève.

Nous contacter

Syndicat de l'enseignement du Haut-Richelieu (CSQ)

670, boulevard du Séminaire Nord
Saint-Jean-sur-Richelieu (QC) J3B 5M3

Téléphone : 450 348-6853 / 1 800 567-6853

Télécopieur : 450 348-6856

Courriel : sehr@lacsq.org

Site Web : www.sehr-csq.qc.ca

Horaire

Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de
13 h à 17 h (vendredi : 15 h 45)